



## COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SERRES, Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Monique SERRES, Laurent MAIGNOT, Alexandra MARION-ARTH, Benjamin DEMANGEL, Régis FONQUERGNE, Jean-Luc AGUZOU, My NILSSON, Marianne PAVAN, Marc SERNY, Myriam COLLIGNON, Kevin HERRY, Amandine FRATELLINI, Jérôme BAYSSET, Béatrix CAMPAGNARO, Alix GARRABET

Absents excusés : néant

Secrétaire de la séance : Alexandra MARION ARTH

**Délibération n°2026-14** : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs issus de la vente des produits de la boutique de l'abbaye ;
- 3° De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune par le budget et à toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer des contrats de préfinancement de FCTVA avec la caisse des dépôts et consignations pour les dépenses d'investissement prévues dans le budget communal : le Conseil municipal autorise le maire à exercer la plénitude de cette attribution ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions pour les projets communaux éligibles ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Débat sur les délégations :**

*Les délégations ayant fait l'objet de précisions particulières sont les suivantes : 3, 4, 15, 17, 20, 26, 27, 30.*

*Madame CAMPAGNARO a fait observer que le nombre de délégations passait de 12 à 31 par rapport au mandat précédent, et a exprimé des réserves quant à trois délégations spécifiques : celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux demandes de subventions. Elle a estimé que ne pas déléguer ces compétences permettrait d'assurer une meilleure transparence et une information plus régulière du Conseil Municipal tout au long de l'année sur les dossiers en cours.*

*Madame le Maire a rappelé que ces délégations s'inscrivent dans un cadre légal, que les montants restent encadrés par le budget voté, et que leur existence n'exclut pas une information du Conseil Municipal. Elle a également souligné la nécessité de disposer de souplesse dans la gestion courante, notamment au regard d'éventuelles circonstances exceptionnelles.*

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-----------	------------	----------------

**Délibération n°2026-15** : Délégués au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants, ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant. Cette désignation est obligatoire pour permettre à notre commune d'être représentée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :**

- Délégué titulaire : M. Jean-Luc AGUZOU
- Délégué suppléant : M. SERNY Marc

Cette délibération sera transmise au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique SYADEN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-16** : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 16/09/2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Mme SERRES Monique, Maire, pour représenter la commune de SAINT PAPOUL
- Désigne M. MAIGNOT Laurent pour représenter la commune en l'absence du délégué titulaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-17** : Désignation des représentants à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué communal titulaire et un délégué communal suppléant. Cette désignation est obligatoire pour permettre à notre commune d'être représentée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :**

- Délégué titulaire : Mme MARION-ARTH Alexandra
- Délégué suppléant : Mme FRATELLINI Amandine

Cette délibération sera transmise à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-18** : Vote des subventions aux associations

En tant que présidente d'association, Mme Alix GARRABET ne prend pas part au vote. Madame le Maire expose : L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention proposée.

Associations	Propositions du Maire	Vote Conseil Municipal
La Meute de Rouzilhac	500	500
ACCA de Saint-Papoul (Chasse)	700	700
Amis de Saint-Papoul	1000	1000
Association Culturelle d'animation de Saint-Papoul	5000	5000
Amicale des Beloteurs de Saint-Papoul	450	450
Comité des Fêtes de Saint-Papoul	8000	8000
Coopérative scolaire de Saint Papoul	2000	2000
OSSP Saint Papoul Football	7000	7000
Tennis Club Saint Papoul	480	480
Envol Pop Culture	800	800
Association VMEH	80	80
Aude Solidarité	500	500
Ligue lutte cancer	100	100
Souvenir français	50	50
Société d'études scientifiques de l'Aude SESA	150	150
Centre Lauragais Études Scientifiques CLES	100	100
Association Ma Vie	820	820
<b>TOTAL</b>	<b>27730</b>	<b>27730</b>

Madame le Maire précise que cette année, l'AEP et les Mots dits n'ont pas demandé de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement des subventions

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-19** : Approbation du Budget Communal 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 524 424,19 €

Dépenses et recettes d'investissement : 655 911,00 €

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le budget primitif communal 2026.

**Débat sur le budget :**

*Mme CAMPAGNARO : L'entretien des chemin communaux est-il prévu ?*

*M. DEMANGEL : Il est de 60 k€ équivalent à l'année précédente.*

*Mme CAMPAGNARO : Pour ces travaux, les subventions ont-elles été demandées ?*

*M. DEMANGEL : Comme les subventions départementales pour 2026 ont été faites par l'ancienne équipe municipale en octobre 2025, il n'y pas de subventions prévues sur ce poste en 2026.*

Mme CAMPAGNARO demande des explications concernant les investissements : Dépenses d'équipement : 615 411€

Détails : École des Fontaines : 50 000€ (immobilisations) Études : - Rénovation de l'école actuelle 20 000€ - Réhabilitation ancienne école : 15 000€ - City stade : 5 000€ - Aménagement voirie : 30 000€ mur de soutènement et élargissement rue des Fontaines : prévision au budget 50 000€ (enfouissement des réseaux non prévu) Cette dépense est budgétisée mais la décision de la réalisation n'est pas prise.

M. DEMANGEL : Un bornage par un géomètre a déjà été réglé d'un montant de 1300 euros

Mme CAMPAGNARO : Quelles sont les priorités pour les demandes de subventions ?

Réponse : Les subventions départementales seront demandées en priorité pour la rénovation du groupe scolaire.

Pour les autres projets dont la rénovation de l'ancienne école sur la place de l'abbaye, les subventions seront demandées auprès d'autres partenaires.(GAL + Etat)

Mme CAMPAGNARO : Quel type d'activité pour ce projet de rénovation de l'ancienne école ? Réponse : Un bistrot de pays en gérance en rez-de-chaussée ou une salle d'exposition mais il peut être plus judicieux d'avoir à l'étage un logement à louer.

Les études sont en cours. Subvention + loyer au RDC + loyer à l'étage, l'objectif est que ça coûte le moins possible à la commune.

Estimation selon Béatrix CAMPAGNARO : 2500€/m<sup>2</sup> soit 700 000€

Réponse : Pour ce type de projet, les subventions sont versées à 3 ans, nos partenaires semblent intéressés pour nous accompagner sur le projet du restaurant. L'objectif est d'être labellisé « station verte » grâce à ce restaurant, de maintenir les touristes le plus longtemps sur le territoire afin qu'ils consomment chez nos commerçants.

Mme CAMPAGNARO : à quoi correspond les - 30 000€ indiqués à la ligne 212.

Réponse : ils concernent les abris-bus, voirie, ralentisseurs. Sans subventions car il n'y en a pas pour ce type de projet. - L'équipe s'engage à aller chercher les subventions nécessaires pour réaliser les projets dans de bonnes conditions.

Mme CAMPAGNARO : o Le budget doit être sincère.

Réponse : l'équipe vous confirme que le budget est sincère, nous avons budgétisé les études des projets. o les financeurs abondent les projets s'il y a des partenariats mutuels entre tous les financeurs, nous vous rassurerons c'est déjà le cas et avons déjà contacté nos partenaires pour leur présenter l'ensemble des projets pour la commune.

Mme CAMPAGNARO : A quoi correspond cette ligne -> 120 000€

Réponse : ligne pour le rachat de la boutique de l'Abbaye suite à l'annonce concernant le jugement avec l'ALEJ. Cette dépense permettra de ne pas fermer l'Abbaye et sauver la saison touristique.

Mme CAMPAGNARO : Pendant la campagne, on a beaucoup entendu parler du réaménagement du tour de ville ? Il n'y a pas d'étude de prévue en 2026.

Réponse : Ce sujet est prévu sur la fin du mandat.

Mme CAMPAGNARO : On a une excellente trésorerie suite à des placements sur les 3 dernières années, soit un gain d'environ 100 000€, envisagez-vous de replacer cet argent ?

Réponse : si c'est possible bien sûr, l'argent de la trésorerie sera de nouveau placé.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2026-20** : Approbation du Budget de l'Abbaye 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'abbaye 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 100 000,00 €

Vu le projet de budget primitif de l'abbaye 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le budget primitif de l'abbaye 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-21** : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les ressources sont suffisantes pour assurer l'équilibre du budget sans augmentation des taux,

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 135,12 %
- taxe d'habitation : 14,34 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-22** : Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Les services de gestion comptable de Carcassonne attirent notre attention sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans est compromis malgré les différentes actions du comptable public.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constituer la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

Considérant le montant des impayés de l'année N-2 et le montant des admissions en non-valeur,

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision correspondant à cette somme :

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De provisionner la somme de 700 euros
- D'émettre un mandat au compte 681 par une opération semi-budgétaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2026-23** : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 pour un montant de 335,11 euros

Sur proposition du service de gestion comptable de Carcassonne et conformément à l'état de présentation en non-valeur du 26 mars 2026,

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon les récapitulatifs en annexe.

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 335,11 euros pour les admissions en non-valeur.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours la commune à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **Questions diverses :**

- Madame la maire expose au conseil municipal la problématique du château et de l'abbaye.  
Situation juridique : Par jugement en date du 24 mars 2026, la propriété du château a été attribuée à la famille Jonquères d'Oriola.

L'association ALEJ sollicite un soutien financier de la commune de Saint-Papoul afin d'engager une procédure d'appel. Cette demande se traduit par :

- une augmentation du loyer à 1 5 600 € par an (contre 600 € actuellement),
- la prise en charge intégrale des frais d'électricité, estimés à 4 700 € (contre 3 400 € actuellement).

Le montant total sollicité s'élève ainsi à 23 000 € par an, contre environ 4 000 € actuellement.  
Le président de l'ALEJ a précisé, lors d'un échange en date du 13 avril, que sans ce soutien, l'association ne poursuivrait pas la procédure d'appel.

Par ailleurs, des échanges ont été engagés avec la famille Jonquères d'Oriola en vue de l'acquisition de l'espace de l'accueil ainsi que du réfectoire des moines. Les premiers contacts sont jugés constructifs et laissent envisager la possibilité d'aboutir à un accord dans des conditions acceptables pour la commune, permettant ainsi de préserver la saison touristique à venir. Un entretien téléphonique a notamment eu lieu en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ces négociations.

Au regard du montant estimé du loyer annuel (20 300 €), l'option d'un achat apparaît comme plus pertinente, d'autant que la famille Jonquères d'Oriola se déclare favorable à une cession parcellaire du bien.

Concernant l'avenir du château, il est précisé qu'à ce jour, l'ALEJ ne dispose pas de projet défini, à l'issue des échanges avec le secrétaire et le président en premier lieu soit le 31 mars et l'ensemble du bureau le 13 avril. Il est également indiqué que, conformément à ses engagements écrits, l'association pourrait renoncer à faire appel.

Madame le Maire a invité les membres du Conseil à faire preuve de confiance dans la conduite des démarches engagées, en soulignant la compétence collective de l'assemblée et la volonté d'aboutir à une solution satisfaisante.

Un vote relatif à la poursuite des négociations a lieu mais cette décision ne tient pas lieu de délibération.  
Favorable : 12            Défavorable : 3

- Lac de Rouzilhac : Une situation d'urgence est signalée par Madame GARRABET Alix concernant le lac de Rouzilhac. Les propriétaires envisagent en effet sa vidange en raison de problématiques liées à la sécurité de la digue et du déversoir.

Cette situation pourrait entraîner des conséquences importantes, notamment :

- la perte de l'alimentation en eau pour l'arrosage des terrains de football,

- un impact direct sur les activités agricoles locales.

Il est précisé que le lac appartient à plusieurs propriétaires, dont la société Terreal, devenue majoritaire à la suite du rachat des parts d'un exploitant agricole.

La commune prévoit de se rapprocher des représentants du monde agricole ainsi que des services du Département afin d'étudier les solutions envisageables.

À l'issue des échanges, il est convenu de constituer un groupe de travail composé de Myriam COLLIGNON, d'Alix GARRABET et de Marc SERNY.

- Présentation des délégations accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

COMMUNE DE SAINT PAPOUL - DELEGATIONS					
1	Mme	GUIRAUD (ép. SERRES)	Monique	Maire	
2	M	MAIGNOT	Laurent	1er adjoint	finances, école, enfance, jeunesse (suivi des affaires scolaires, relations avec APE, personnel communal rattaché école)
3	Mme	ARTH (ép. MARION)	Alexandra	2ème adjoint	tourisme, culture, communication (abbaye, animations culturelles, label station verte, communication et presse, bulletin municipal, réseaux sociaux et site)
4	M	DEWANGEL	Benjamin	3ème adjoint	urbanisme et travaux (urbanisme, permis de louer, programmation et conduite des opérations d'investissement et du suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux
5	M	FONQUERGNE	Régis	conseiller municipal délégué	voirie, travaux d'entretien et hameaux communaux
6	M	AGUZOU	Jean-Luc		
7	Mme	NILSSON	My	conseillère municipale déléguée	cadre de vie, événements et festivités
8	Mme	PAVAN	Marianne	conseillère municipale déléguée	vie associative
9	M	SERNY	Marc	conseiller municipal délégué	sécurité et environnement, label engagé pour le végétal, correspondant incendie et secours, défense, tempête ERDF
10	Mme	CHAUDESAIGUES (ép. COLLIGNON)	Myriam		
11	M	HERRY	Kevin	conseiller municipal délégué	santé et sport
12	Mme	FRATELLINI (ép. SIBRA)	Amandine	conseillère municipale déléguée	affaires sociales
13	Mme	GARRABET	Alix		
14	Mme	CAMPAGNARO	Béatrix		
15	M	BAYSSET	Jérôme		

#### **Débat sur les délégués :**

*Béatrix CAMPAGNARO : À Saint-Papoul, il y a 6 délégués contre 8 à Revel.*

*Myriam COLLIGNON : Il y a un adjoint de moins que sur le mandat précédent.*

*Kevin HERRY : Il y a un cadre de loi. Dans les remarques que vous faites régulièrement, Mme CAMPAGNARO, on a l'impression qu'on sort du cadre de loi. Les décisions du conseil municipal rentrent dans ce nouveau cadre de loi. Cette suspicion peut être dérangeante. Quand on veut travailler main dans la main, il faut travailler en confiance et non pas en suspicion. Il faut travailler pour les habitants et pas en conflits d'intérêts entre nous. On est au boulot, on n'est pas là pour se trouver des problèmes. Comme on veut travailler, on implique toute l'équipe.*

*Marc SERNY : On s'est réparti les tâches en fonction de nos compétences et capacités. C'est un conseil municipal qui permet d'engager tout le monde et non pas 1 ou 2 personnes dans les prises de décisions.*

- Communication : Réseaux sociaux (Facebook et Instagram) : Madame Béatrix CAMPAGNARO fait remarquer que sur les réseaux sociaux la page « démocratie participative » a été transformé en page officielle. La possibilité de modifier l'intitulé est évoquée afin d'éviter toute confusion avec la campagne électorale. Cette modification sera effectuée si elle est techniquement réalisable, tout en veillant à préserver la communauté développée au fil des mois.

- Panneau Pocket :  
Une présentation du module « Info et Alerte » a été réexpliqué. Il est rappelé que les évolutions d'outils peuvent parfois entraîner une perte de repères pour les utilisateurs.

Le Maire  
Monique SERRES



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.*

La secrétaire de séance  
Alexandra MARION ARTH

